

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025.

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le seize juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR Thierry, Maire.

Présents : M. DUFOUR Thierry (Procuration de M. De LAGARDE Vincent), MME CONDOMINES MAUREL Nadine (Procuration de MME TAMBORINI Christine), M. BOUCHON Christophe, MME BOUSQUET Audrey (Procuration de MME LAGHZAOUI Nawel), M. HEIM Philippe, MME BENSETTI Nawel (*arrivée à 19h30*), M. KROL Alfred (Procuration de MME MALAQUIN Hélène), MME BLANCO LIQUIÈRE Caroline, MME BONNET Céline, M. CACERES Philippe (Procuration de M. ANTOINE Gérard), MME COBOURG Monique (Procuration de M. GOZÉ Émile), M. COSQUER Cyril, M. GAYRARD Alain, M. GOUTY Michel, M. JOUANY Claude (Procuration de M. TROUCHES Michel), M. PAULIN Samuel (*arrivé à 19h10*), MME VERGNES Brigitte.

Excusés : MME TAMBORINI Christine (Procuration à MME CONDOMINES MAUREL Nadine), M. De LAGARDE Vincent (Procuration à M. DUFOUR Thierry), M. ANTOINE Gérard, (Procuration à M. CACERES Philippe), M. GOZÉ Émile (Procuration à MME COBOURG Monique), MME LAGHZAOUI Nawal (Procuration à MME BOUSQUET Audrey), MME MALAQUIN Hélène (Procuration à M. KROL Alfred), M. TROUCHES Michel (Procuration à M. JOUANY Claude).

Absent : M. BAYLE Nicolas, MME DUBOIS Océane, M. ROYER Jacques.

Secrétaire : M. COSQUER Cyril.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 07 avril 2025.

INSTITUTIONS

2. Tirage au sort des jurés d'assises – Année judiciaire 2026.

PETITE ENFANCE – AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

3. Renouvellement de la convention territoriale globale 2022-2025 avec la Caisse d'Allocations Familiale du Tarn.
4. Frais de scolarité 2025-2026.
5. Tarifs cantine 2025-2026.
6. Tarifs de fourniture des repas à la crèche Les Lucioles et à l'association Familles Rurales de Puygouzon 2025-2026.
7. Mise à disposition d'agents communaux auprès de l'Association Familles Rurales de Puygouzon 2025-2026.
8. Participation des familles pour les chantiers loisirs jeunes 2025.

ÉCONOMIE – FINANCES

- 9. Budget communal : Décision modificative n°1 relative à la cession du terrain à Mésolia.
- 10. Modification de la durée d'amortissements.
- 11. Indemnité de gardiennage des églises communales.

DOMAINE PUBLIC

- 12. Prorogation du PUP chemin de la Brugue.
- 13. Acquisition parcelle 113A48 des consorts Paulin.
- 14. Désaffectation et déclassement d'un délaissé de voirie 1 impasse de la Bourdarié.
- 15. Cession du délaissé de voirie 1 impasse de la Bourdarié.
- 16. Dénomination salle Maria Estampe et salles Claude Aversenc

RESSOURCES HUMAINES

- 17. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

DIVERS

- 18. Informations générales
- 19. Questions diverses.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À l'ouverture de la séance, M. Le Maire procède à l'appel des membres et constate que le quorum est atteint.

Cyril COSQUER est nommé secrétaire de séance.

Avant de débiter l'ordre du jour, M. Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter une question à l'ordre du jour à savoir la fixation du nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire dans le cadre d'un accord local.

L'inscription de cette question à l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

M. Le Maire propose de débiter l'ordre du jour du conseil municipal.

❖ *19h10 : arrivée de Samuel Paulin.*

1. N° DEL2025-26 : Adoption du procès-verbal de la séance du 07 avril 2025.

M. Le Maire propose au conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 07 avril 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, adopte le procès-verbal de la séance du 07 avril 2025.

INSTITUTIONS

2. Tirage au sort des jurés d'assise pour l'année judiciaire 2026.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient d'établir la liste préparatoire, à partir de la liste électorale générale, qui permettra à la commission départementale de tirer au sort les 305 jurés d'assises pour l'année judiciaire 2026.

Le nombre de ces jurés est le nombre triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral du 15 mai 2025 répartissant par « commune ou communes regroupées » le nombre des jurés qui doivent composer cette liste annuelle du jury criminel pour l'année 2026 dans le département du Tarn.

Cette année, le nombre de jurés, pour la commune de Puygouzon, évolue et est porté à **3**.

En conséquence la commune de Puygouzon doit tirer au sort **9 (NEUF)** jurés pour établir la liste préparatoire.

M. Le Maire propose d'effectuer le tirage au sort des jurés d'assises à partir de la liste générale des électeurs 2025 selon le procédé suivant :

- Un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs 2025 ;
- Un second tirage indiquera le numéro de la ligne et, par conséquent, le nom du juré.

Il invite Caroline Blanco et Samuel Paulin à procéder à ce tirage au sort.

Le tirage au sort a donné le résultat suivant :

N° PAGE	N° LIGNE	NOM	PRENOM	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE
319	3	SIRJEAN	Camille	17/11/1948 à ORAN (Algérie)	9 rue François Villon
204	4	LAPEYRE	Rose	10/05/1943 à PUYGOUZON (81)	20 rue François Thermes
33	6	BEAUVEIL	David	24/04/1973 à SAINT-ÉTIENNE (42)	4 rue Boileau
281	4	PUYOO	Cécile	10/03/1966 à BORDEAUX (33)	19 rue d'Al Caussé
151	4	FRAYSSE	Aimé	20/10/1943 à MELJAC (12)	2 rue des Hauts de Bois Grand
160	1	GAYRAUD	Claude	16/01/1944 à PUYGOUZON (81)	2901 route de Fauch
112	1	DELAVILLE	Richard	25/06/1954 à PARIS XIV (75)	2b chemin de Bramevaques
159	9	GAYRAUD	Carole	22/09/1975 à ALBI (81)	20 Allée de la Falaise – Labastide-Dénat
75	7	CARAYON	Stéphane	01/03/1973 à ALBI (81)	14 rue Victor Hugo

3. N° DEL2025-26 : Fixation du nombre et répartition des sièges du Conseil Communautaire dans le cadre d'un accord local.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, le nombre total de sièges que comptera le conseil communautaire pour la mandature à venir et leur répartition entre les communes doivent être définis en tenant compte de la population municipale en vigueur.

La composition du Conseil communautaire est arrêtée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La composition actuelle du Conseil communautaire est celle de droit commun à savoir cinquante sièges répartis comme suit :

Commune	Nombre de sièges
Albi	25
Saint-Juéry	5
Lescure d'Albigeois	3
Puygouzon	3
Marssac sur Tarn	2
Arthes	2
cambon	1
Le Sequestre	1
Cunac	1
Castelnau de Lévis	1
Fréjairolles	1
Terssac	1
Dénat	1
Saliès	1
carlus	1
Rouffiac	1

Pour la prochaine mandature, la composition du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois pourrait être fixée :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de droits attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,

- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

Ces délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- À défaut d'un tel accord constaté par le Préfet avant le 31 août 2025, la répartition sera fixée selon la procédure de droit commun. Le Préfet fixera donc à 50, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, répartis conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT. La composition serait identique à celle d'aujourd'hui.

Eu égard à leurs populations, trois communes sont sous-représentées au sein du Conseil communautaire : Albi, Cambon d'Albi et Le Séquestre. En effet, selon la règle de droit commun, pour Albi, le ratio est aujourd'hui d'un conseiller communautaire pour 2 024 habitants. Pour Cambon d'Albi et Le Séquestre, le ratio est d'un conseiller pour environ 2 000 habitants.

Au regard des règles édictées pour qu'un accord local soit valide, il apparaît que l'exception n° 2 du e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT pourrait être mise en œuvre. Cette exception n°2 concerne les communes qui, dans le cas du droit commun, se sont vues attribuer un seul siège lors de la répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne (ne sont pas concernées les communes qui se sont vues attribuer un siège d'office). C'est le cas de Cambon d'Albi et du Séquestre.

La mise en œuvre de cette exception permettrait de déroger à la règle qui stipule que la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

Il est donc possible de conclure un accord local qui attribue :

- Un siège supplémentaire à Cambon d'Albi et au Séquestre. La représentativité serait alors d'un conseiller pour environ 1 000 habitants.
- Deux sièges supplémentaires pour Albi. La commune d'Albi étant limitée par la règle qui stipule qu'aucune commune ne peut détenir la majorité des sièges, seuls deux sièges supplémentaires peuvent en effet lui être attribués. La représentativité serait alors d'un conseiller pour 1 874 habitants.

L'accord local porterait donc sur un effectif de cinquante-quatre conseillers communautaires répartis de la manière suivante :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de sièges
Albi	50605	27
Saint-Juéry	6575	5
Lescure d'Albigeois	4585	3
Puygouzon	3549	3
Marssac-sur-Tarn	3486	2
Arthès	2528	2
Cambon d'Albi	2128	2
Le Séquestre	2025	2
Cunac	1622	1
Castelnau-de-Lévis	1615	1
Fréjairolles	1313	1
Terssac	1200	1
Dénat	845	1
Saliès	816	1
Carlus	659	1
Rouffiac	632	1

- ❖ *M. Le Maire explique qu'en ce qui le concerne, lors du bureau communautaire abordant ce sujet, il avait voté pour le statut quo et ne pas déroger à la règle de droit commun. Toutefois, il ne voit pas d'inconvénient à ce que Cambon et Le Séquestre aient un conseiller communautaire supplémentaire.*
- ❖ *Alfred Krol demande ce qu'il se passerait s'il y avait un vote à 27 contre 27 ? La voix de la Présidente serait-elle prépondérante ?*
- ❖ *M. Le Maire répond que non et rajoute que le vote à 27 contre 27 est peu probable car les élus des listes d'opposition d'Albi sont également représentés au Conseil Communautaire et il n'est pas envisageable que la Présidente ait la majorité uniquement avec les voix d'Albi.*
- ❖ *Brigitte Vergnes demande pourquoi le conseil municipal doit voter cela ?*
- ❖ *M. Le Maire répond que c'est une obligation légale de réaliser ce vote avant le mois de septembre précédant les élections.*
- ❖ *Monique Cobourg demande si c'est la loi qui fixe qu'Albi a la majorité ?*
- ❖ *M. Le Maire répond que oui et que si le nombre d'élus siégeant au Conseil Communautaire était déterminé en fonction de la population, Albi aurait plus que la moitié des sièges.*

- **Vu** l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré le conseil municipal, **à la majorité** :

- **DÉCIDE** de ne pas déroger à la règle de droit commun pour la fixation du nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et de conserver la répartition comme suit :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de sièges
Albi	50605	25
Saint-Juéry	6575	5
Lescure d'Albigeois	4585	3
Puygouzon	3549	3
Marssac-sur-Tarn	3486	2
Arthès	2528	2
Cambon d'Albi	2128	1
Le Séquestre	2025	1
Cunac	1622	1
Castelnau-de-Lévis	1615	1
Fréjairolles	1313	1
Terssac	1200	1
Dénat	845	1
Saliès	816	1
Carlus	659	1
Rouffiac	632	1
total		50

VOTES :

Pour : 12 : M. HEIM Philippe, M. KROL Alfred (Procuration de MME MALAQUIN Hélène), M. ANTOINE Gérard (Procuration à M. CACÉRÈS Philippe), MME BONNET Céline, M. CACÉRÈS Philippe (Procuration de M. ANTOINE Gérard), M. JOUANY Claude (Procuration de M. TROUCHES Michel), MME MALAQUIN Hélène (Procuration à M. KROL Alfred), M. PAULIN Samuel, M. TROUCHES Michel (Procuration à M. JOUANY Claude), MME VERGNES Brigitte, M. COSQUER Cyril, M. GOUTY Michel

Abstentions : 0 :

Contre : 11 : M. DUFOUR Thierry (Procuration de M. De LAGARDE Vincent), MME CONDOMINES MAUREL Nadine (Procuration de MME TAMBORINI Christine), M. BOUCHON Christophe, MME TAMBORINI Christine (Procuration à MME CONDOMINES MAUREL Nadine), M. De LAGARDE Vincent (Procuration à M. DUFOUR Thierry), MME BOUSQUET Audrey (Procuration de MME LAGHZAOUI Nawal), MME BLANCO LIQUIÈRE Caroline, MME COBOURG Monique (Procuration de M. GOZÉ Émile), M. GAYRARD Alain, M. GOZÉ Émile (Procuration à MME COBOURG Monique), MME LAGHZAOUI Nawal (Procuration à MME BOUSQUET Audrey).

PETITE ENFANCE – AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

4. N° DEL2025-27 : Renouvellement de la convention territoriale globale 2022-2025 avec la Caisse d'Allocations Familiale du Tarn – Autorisation donnée au Maire de signer un avenant d'un an.

Audrey Bousquet présente.

La Communauté d'agglomération de l'Albigeois, les 16 communes qui la composent et les 2 SIVU intervenant dans le champ des services aux familles, se sont engagés avec la caisse d'allocations familiales (CAF) du Tarn en faveur de la Convention Territoriale Globale 2022-2025.

Cette convention a été votée en Conseil communautaire le 14 décembre 2022, et par la commune de Puygouzon le 12 décembre 2022. La convention a été signée avec la CAF du Tarn le 16 décembre 2022.

Pour rappel, la Convention Territoriale Globale (CTG) est un dispositif de la CAF qui vise à renforcer l'adaptation des réponses aux besoins des habitants, prioritairement dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du soutien à la parentalité.

Les axes de développements de la CTG 2022-2025 sont :

- Petite enfance : Mieux répondre aux besoins de garde des familles.
- Enfance : Consolider l'action éducative en direction de tous les enfants.
- Jeunesse : Renforcer l'action en direction des jeunes.
- Parentalité : Soutenir les parents, notamment les plus fragiles.
- Axe transversal :
 - favoriser la réflexion sur les outils et projets d'animation de la vie sociale,
 - favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil et de loisirs,
 - mettre en place une fonction d'observation des besoins et des attentes des familles, des enfants et des jeunes,
 - soutenir l'apprentissage de la citoyenneté des enfants et des jeunes,

Sur les deux premières années de mise en œuvre de la convention, en lien avec les différents signataires de la CTG, le volet petite enfance a été particulièrement investi, en réponse à un enjeu majeur pour notre territoire, à la fois en terme d'attractivité et d'emploi, et de soutien aux jeunes parents.

Deux actions fortes ont été engagées. La première en 2023 a comme objectif de favoriser l'installation d'assistantes maternelles à domicile ou en maisons d'assistantes maternelles (aides individuelles, fonds de concours dédié...). Quatre communes se sont appuyées sur ce plan pour porter un projet d'installation d'une MAM.

La deuxième, votée en Conseil communautaire le 8 avril dernier, vise à développer l'offre de places en crèches accessibles à tous les revenus, y compris les plus faibles. Dans ce cadre, il est prévu un soutien à l'investissement et au fonctionnement pour l'ouverture de 36 nouvelles places PSU, ciblées sur les métiers en tension.

A l'occasion du comité de pilotage de la CTG le 1^{er} avril 2025, la CAF du Tarn a souligné l'ambition portée localement en matière de petite enfance et la pertinence des axes et actions envisagées. La CAF s'est positionnée favorablement sur la signature d'un avenant de prolongation d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Les communes et les SIVU de l'agglomération sont amenés à délibérer en vue d'autoriser les maires ou les présidents à signer l'avenant de prolongation. La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois sera amenée à se positionner lors du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2025. Les travaux de mise à jour du diagnostic territorial et de bilan-évaluation de la CTG 2022-2025 pourront commencer au 2^{ème} semestre 2025, et permettre ainsi aux conseils issus des prochains scrutins de se positionner en fin d'année 2026 sur les nouvelles orientations pour les années à venir.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois du 14 décembre 2022,
- **Vu** la délibération du Conseil municipal de Puygouzon du 12 décembre 2022,
- **Vu** le projet d'avenant à la convention territoriale globale 2022-2025 annexé à la délibération,

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant de prolongation d'une année de la CTG 2022-2025 et à accomplir toutes les démarches relatives à ce dossier.

5. N° DEL2025-28 : Participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles – Année scolaire 2025/2026.

Audrey Bousquet présente au Conseil Municipal les décomptes concernant la détermination du prix de revient en 2024 d'un élève fréquentant l'école maternelle et l'école élémentaire, soit :

- 1 277 € pour un élève en maternelle,
- 814 € pour un élève en élémentaire.

Après examen et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- de **FIXER** une participation des communes dont les familles auront souhaité inscrire leurs enfants à l'école de Puygouzon pour l'année scolaire 2025/2026 à :

- **1 277 €** pour un élève en maternelle,
- **814 €** pour un élève en élémentaire,

- de **DEMANDER** le versement de la participation au cours du 1^{er} trimestre scolaire,
- de **DÉSIGNER** Monsieur le Maire pour la signature de toutes pièces à intervenir.

6. N° DEL2025-29 : Tarification Cantine : Année Scolaire 2025/2026.

- ❖ *Audrey Bousquet rappelle au Conseil municipal la mise en place de la tarification sociale pour laquelle la commune touche une aide bonifiée de l'État à hauteur de 4€ par repas. Cette aide est accordée car la commune respecte les prescriptions de la loi Egalim.
Grâce à cette aide, les familles payent 1€ le repas, la commune perçoit 4€ d'aide ce qui fait une recette de 5€ par repas. Cela représente donc plus que ce que nous facturons aux familles des tranches les plus élevées.
Grâce à cela, nous pouvons proposer des produits frais y compris du poisson.*
- ❖ *Samuel Paulin partage son expérience avec la restauration scolaire de Saliès avec qui il travaille. Les responsables de la cantine ont réussi à faire certifier la cantine « bio » et font appel à de nombreux producteurs locaux. Il trouve que ce serait intéressant de prendre attache auprès d'eux pour voir comment ils s'y sont pris et voir si nous pouvons en faire de même.*

19h30 : Arrivée de Nawel BENSETTI.

- ❖ *Audrey Bousquet émet un doute sur le dimensionnement : les quantités pour la commune de Puygouzon sont plus importantes et l'approvisionnement plus difficile à assurer que pour une cantine de la taille de Saliès.
Toutefois, elle propose de prendre contact avec eux mais elle précise que notre chef cuisinier est très impliqué et respecte énormément le bio.
Elle en profite pour remercier notre comptable, Émilie Bézio, qui remplit toute la paperasse administrative.*
 - ❖ *M. Le Maire rappelle la chance que la commune a d'avoir une administration au top. Toutefois, il appelle à la prudence car l'aide de l'État n'est accordée que pour 3 ans et on ne sait pas si cela durera.*
 - ❖ *Caroline Blanco rajoute que Félix, le chef cuisinier, fait aussi attention aux quantités : les enfants se servent un peu et se resservent beaucoup ce qui évite les déchets.
Par ailleurs, il cuisine également des plats « anti gaspi » tels que le pesto aux fanes de radis par exemple.*
 - ❖ *M. Le Maire profite du sujet de la cantine pour faire un point sur les travaux d'insonorisation qui ont été réalisés cet hiver : cela est très efficace.*
 - ❖ *Audrey Bousquet confirme et ajoute que cela couplé à l'organisation en 3 services a permis de réduire les nuisances sonores.*
 - ❖ *Nadine Condomines Maurel demande si on connaît le pourcentage des tranches de tarification ?*
 - ❖ *Audrey Bousquet répond qu'environ 23% des familles bénéficient de la tarification sociale à 1€.*
- **Vu** le règlement du service de restauration scolaire voté le 19 juin 2019,
 - **Vu** la délibération n°2024-30 du 10 juin 2024 établissant les tarifs de cantine pour l'année scolaire 2024/2025 ;

- **Vu** le coût du repas pour l'année 2024 ;
- **Considérant** la volonté du Conseil Municipal de Puygouzon d'établir une tarification sociale des repas cantine en fonction des revenus des usagers ;
- **Considérant** le dispositif d'aide de l'État à la mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires « cantine à 1 euro » ;
- **Considérant** la bonification d'aide de l'État à hauteur d'1 euro par repas dès lors que la collectivité s'engage à respecter les engagements liés à la loi EGALIM ;
- **Considérant** l'inflation sur les produits alimentaires, les fluides et autres charges de gestion courante de la restauration scolaire ;
- **Considérant** la part croissante de produits bio et locaux dans la constitution des repas ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de **ne pas augmenter** les tarifs de cantine par repas pour l'année scolaire 2025/2026 et de les fixer comme suit :

Familles de Puygouzon					
	1 ^{ère} Tranche QF < 500	2 ^{ème} Tranche 501<QF<700	3 ^{ème} Tranche 701<QF<1000	4 ^{ème} Tranche 1001<QF<1500	5 ^{ème} Tranche QF>1501
TARIF NORMAL	1,00€	1,00€	1,00€	4,65€	4,75€
TARIF MAJORÉ	Tarif unique pour toutes les tranches : 6,00€				
Familles des communes extérieures					
TARIF NORMAL	Tarif unique pour toutes les tranches : 6,50€				
TARIF MAJORÉ	Tarif unique pour toutes les tranches : 7,00€				
Adultes					
TARIF UNIQUE	Tarif unique : 7,20€				

- **DÉCIDE** de maintenir la **gratuité** pour les enfants fournissant un panier repas pour raison médicale certifiée par le médecin scolaire ;

- **DÉCIDE** de mettre à jour les tarifs dans le règlement du service de restauration scolaire.

7. N° DEL2025-30 : Tarifs et conventions de fourniture de repas à la crèche associative « Les Lucioles » et à l'association Familles Rurales de Puygouzon 2025-2026.

Audrey Bousquet rappelle aux membres du Conseil Municipal que la cantine scolaire municipale élabore depuis la rentrée scolaire 2013 les repas du centre de loisirs « Le Diabolo » et de la crèche « Les Lucioles », fournis auparavant par la maison de retraite de Puygouzon.

Elle rappelle également que depuis la rentrée scolaire 2022-2023, les repas fournis aux animateurs de l'A.L.A.E. et du Centre de Loisirs sont facturés à l'association Familles Rurales de Puygouzon.

À cette fin, il est proposé au conseil municipal d'établir des conventions de fourniture de repas avec les deux associations gestionnaires et de fixer les tarifs respectifs.

- ❖ *Audrey Bousquet propose d'augmenter les tarifs de la crèche mais il faut savoir que la crèche offre les repas aux familles.
Elle précise tout de même que si la crèche le fait, c'est qu'elle peut se le permettre notamment grâce à la subvention de la mairie.
Cette augmentation est donc plus symbolique qu'autre chose.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'association Familles Rurales de Puygouzon et l'association Les Lucioles les conventions annuelles de fourniture des repas.
- **DÉCIDE** de modifier les tarifs des repas pour l'année scolaire 2025-2026 pour les enfants de la crèche comme suit :
 - pour les enfants de la crèche :

Tarif grands	2,60 € le repas
Tarif bébés	1,80 € le repas
- **DÉCIDE** de **ne pas augmenter** les tarifs des repas pour l'année scolaire 2025-2026 pour les enfants et employés de l'association Familles Rurales de Puygouzon et de les fixer comme suit :
 - pour les enfants du Diabolo : **4,65 € le repas**
 - pour les employés de l'association Familles Rurales de Puygouzon : **6,00€ le repas**

8. N° DEL2025-31 : Mise à disposition d'agents communaux auprès de l'Association Familles Rurales pour l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole pour l'année scolaire 2025-2026.

Audrey Bousquet expose que le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 fixant les modalités de la mise à disposition des personnels communaux prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales de mettre à disposition des agents communaux auprès d'associations par arrêtés individuels suivant des modalités définies dans une convention entre l'organisme d'accueil et la commune. La convention prévoit notamment l'objet et la durée de la mise à disposition, les conditions d'emplois, la rémunération, le contrôle et l'évaluation de l'activité.

L'organisme d'accueil doit notamment rembourser à la collectivité territoriale ou à l'établissement public d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions afférentes, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du paragraphe III de l'article 6, dans les conditions qui y sont prévues.

La durée de la mise à disposition sera fixée dans l'arrêté la prononçant. Suivant la réglementation, elle est prononcée pour une durée maximale de trois ans et peut être renouvelée par périodes ne pouvant excéder cette durée.

Un Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole géré par l'association Familles Rurales de Puygouzon a été mis en place à compter de la rentrée scolaire 2013 et est venu remplacer les services de garderie municipaux. L'ALAE est un centre de loisirs agréé par la Direction Départementale de la Jeunesse, Engagement et Sport (DDJES) qui répond à des besoins socio-éducatifs durant le temps périscolaire et est complémentaire du rôle des milieux familial et scolaire. Il répond à un besoin d'accueil et de garde des enfants durant les temps libres des journées scolaires.

Il contribue à l'amélioration de la qualité de ces temps d'accueil et à l'aménagement des rythmes de vie des enfants. C'est un lieu éducatif où des activités individuelles et collectives contribuent à la formation de la personne.

Le fonctionnement de l'ALAE nécessite des mises à disposition de personnel communal auprès de l'association Familles Rurales de Puygouzon sur les temps périscolaires d'intervention.

Compte tenu des besoins de l'association Familles Rurales, association type Loi 1901, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir les mises à disposition comme suit :

- un adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 10h par semaine en période scolaire (le temps complet étant de 35 heures) pour un total à l'année de 360h chacun ;
- deux adjoints techniques principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 10h par semaine en période scolaire (le temps complet étant de 35 heures) pour un total à l'année de 360h chacun ;
- un agent spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 10h par semaine (le temps complet étant de 35 heures) en période scolaire pour un total à l'année de 360h ;
- deux adjoints techniques principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 10h par semaine en période scolaire (le temps complet étant de 35 heures) pour un total à l'année de 360h chacun ;
- un agent de maîtrise à temps non complet à raison de 18h par semaine (le temps complet étant de 35 heures) en période scolaire pour un total à l'année de 648h.

Ces mises à disposition suivant les modalités définies ci-dessus, notamment le remboursement par l'association de la rémunération des agents mis à disposition, seraient effectives à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée d'un an, renouvelable.

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** le principe des mises à disposition de un adjoint technique territorial, deux adjoint techniques principal de 2^{ème} classe, un agent spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe, deux adjoints techniques principal de 1^{ère} classe et un agent de maîtrise et auprès de l'association Familles Rurales de Puygouzon pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'association Familles Rurales de Puygouzon les conventions de mises à disposition.

9. N° DEL2025-32 : Montant de la participation des familles pour le chantier loisirs jeunes 2025.

Monsieur le Maire expose qu'un chantier loisirs jeunes est organisé en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn sur la commune de Puygouzon, en vue de favoriser une démarche éducative, positionnant l'individu comme acteur de ses loisirs et de son territoire de vie. Elle prévoit une partie « chantier », qui s'est déroulée en 1 session du 14 au 18 avril 2025 et une partie « loisirs » qui se déroulera du 28 juillet au 1^{er} août 2025.

Dans le cahier des charges de la C.A.F., qui accorde une aide financière au projet « loisirs », une participation, même modeste, doit être demandée aux familles (au maximum 15 € par jour de loisirs).

Monsieur le Maire propose de fixer cette participation financière des familles à 65 € pour les 5 jours.

- ❖ *M. Le Maire fait savoir qu'on réalise cette action depuis de nombreuses années et que la commune est particulièrement généreuse sur la partie loisirs.*
- ❖ *Nawel Bensetti présente la particularité des chantiers de cette année : le partenariat avec l'association Arpèges & Trémolos. Dans le cadre de ce partenariat, les jeunes ont participé au projet lettrage et en récompense, en plus du séjour, ils bénéficient de la visite des coulisses de Pause Guitare ainsi que de places pour le concert du jeudi soir. À côté de ce partenariat, ils ont réalisé des actions environnementales avec le ramassage des déchets et des actions intergénérationnelles organisées avec le CCAS. La partie loisirs se déroulera à Port Leucate et trois activités sont prévues : char à voile, pêche en mer et paddle.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **FIXE** le montant de la participation financière des familles dans le cadre du chantier loisirs jeunes à 65 € pour les 5 jours de la partie « loisirs ».

ÉCONOMIE – FINANCES

10. N° DEL2025-33: BUDGET COMMUNAL – Décision modificative n°1.

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative afin de sortir de l'inventaire les terrains cédés à Mésolia, à l'euro symbolique, pour la construction des logements seniors et de la micro-crèche.

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la décision modificative suivante :

Section Investissement Dépenses

- Augmentation de crédit au chapitre 041 article 204422 fonction 020 pour un montant de 4 800€

Section Investissement Recettes

- Augmentation de crédit au chapitre 041 article 2113 fonction 020 pour un montant de 4 800€

11. N° DEL2025-34 : Modification des durées d'amortissements.

- **Vu** l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,
- **Vu** l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,
- **Vu** l'instruction comptable M57
- **Vu** la délibération n°DEL2023-40 du 25 septembre 2023 adoptant la norme comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024
- **Vu** la délibération du 30 mars 2015 relative à l'amortissement des investissements,
- **Vu** la délibération n° DEL2024-37 du 10 juin 2024 modifiant la durée des amortissements des investissements

Monsieur le maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir.

Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire rappelle que :

– la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;

– la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;

– la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M57.

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement à l'exception des biens culturels et historiques.

La M57 a modifié les subdivisions comptables des natures 216 de la M14 relatives aux collections et œuvres d'art. Les comptes 216 de la M57 sont désormais relatifs aux biens historiques et culturels dont les subdivisions concernant les dépenses ultérieures immobilisées (soit les travaux réalisés sur un bien historique ou culturel de type restauration) deviennent amortissables et pour lesquelles il est donc nécessaire de définir une durée d'amortissement.

Il est donc proposé de conserver les durées d'amortissement appliquées en M14 qui correspondent aux durées probables d'utilisation des biens concernés, et de créer une nouvelle durée d'amortissement pour les dépenses ultérieures immobilisées des biens historiques et culturels.

Toutefois, les études non suivies de réalisation sont actuellement amorties sur une durée d'un an alors que la nomenclature M57 permet de les amortir sur une durée maximale de cinq ans.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement est réalisé au prorata temporis du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés, cette date correspondant à la date de mise en service de l'immobilisation.

Cela implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la commune de Puygouzon calcule ses amortissements en année pleine (soit début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, sur les acquisitions réalisées à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices précédents.

Aussi, les plans d'amortissement commencés en nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Enfin, la nomenclature prévoit que les biens de faible valeur peuvent, par mesure de simplification, sur décision de l'assemblée délibérante, être sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

En conclusion, pour les autres immobilisations, Monsieur le maire propose les durées d'amortissements suivantes :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :

Articles	Libellé	Durée proposée
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans
2031	Frais d'études non suivi de réalisation de travaux	5 ans
2032	Frais de recherches et de développement,	1 an
2033	Frais d'insertion non suivi de réalisation de travaux	

204 et ses subdivisions	Subventions d'équipements versées : Pour le financement des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises,	5 ans
	Pour le financement des biens immobiliers ou des installations	30 ans
	Pour le financement des projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
205	Concession et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires :	Durée du brevet ou durée effective 5 ans
208 et ses subdivisions	Autres immobilisations incorporelles	5 ans

IMMOBILISATIONS CORPORELLES :

<u>Articles</u>	<u>Libellé</u>	<u>Durée proposée</u>
2121	Plantations	20 ans
2128	Agencement et aménagement de terrain : aire de jeux, terrain multisport, clôtures diverses et autres aménagements imputés dans cet article...	10 ans
2132	Immeubles de rapports productifs de revenus	40 ans
21351	Installations générales, agencements, aménagement des bâtiments publics : clim, chauffage, ascenseur ...	10 ans
2152	Installation de voirie : éléments signalétiques, mâts, lampadaires, barrières, feux tricolores, panneaux de signalisation, bornes, potelets, plaques de rue, jardinières, et autres biens imputés dans cet article...	20 ans
2153 et ses subdivisions	Réseaux divers	20 ans
2156 et ses subdivisions	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile : extincteurs, bornes d'incendie, vidéoprotection et autres biens imputés dans ces articles...	5 ans
2157 et ses subdivisions	Matériel et outillage de voirie : balayeuse, véhicules de voirie, matériels divers de voirie, guirlandes de Noël, et autre biens imputés dans ces articles...	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique : outillages techniques des services : mécanique, menuiserie, ferronnerie, peinture, fourrière, tondeuse, débroussailleuse, taille haie, casques, souffleur, nettoyeur haute pression, échaffaudage, compresseur, citernes, et autres biens imputés dans cet article...	5 ans
21612	Biens historiques et culturels mobiliers – Dépenses ultérieures immobilisées	5 ans
21828	Matériel de transport : Véhicule neuf ou d'occasion inférieur à 3,5 tonnes Véhicule supérieur à 3,5 tonnes neuf ou d'occasion	8 ans 10 ans

2183 et ses subdivisions	Matériel de bureau et matériel informatiques : téléphones, ordinateurs, imprimantes, plastifieuse, chaise de bureau, bureau, et autres biens imputés dans cet article...	5 ans
2184 et ses subdivisions	Mobilier : meubles divers bâtiments communaux et bâtiments scolaires, congélateurs et autres biens imputés dans cet article...	5 ans
2185	Cheptel	3 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : équipements pour la cuisine centrale et les cantines, équipements sportifs, vaisselle, réfrigérateur, appareil de projection cinématographique, appareil photographique, aspirateur, appareil de sonorisation, panneau d'affichage, autres équipements services techniques et autres services, machine à laver la vaisselle, machine à laver, auto-laveuse, téléviseurs, cafetière, rideaux et stores, miroirs d'agglomération, conteneurs déchets ménagers, drapeaux, chariots de lavage, pompe de relevage et autres biens imputés dans cet article...	5 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité**:

- **D'ADOPTER** les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus pour les biens entrant dans l'actif dès le 1^{er} janvier 2025
- **D'ADOPTER** la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2025, à l'exclusion des biens de faible valeur (montant inférieur à 600€)
- **DE DIRE** de sortir les biens de faible valeur dès qu'ils ont été totalement amortis
- **DE DIRE** que la délibération n° DEL2024-37 en date du 10 juin 2024 sur l'amortissement des investissements est modifiée à compter du 1^{er} janvier 2025.

12. N° DEL2025-35 : Indemnité pour le gardiennage des églises communales 2025.

- **VU** la Circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 ;
- **VU** la Circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ;
- **Considérant** que le plafond indemnitaire n'a pas été revalorisé par rapport à 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'allouer à l'association diocésaine d'Albi, pour le compte de la personne chargée du gardiennage des églises communales de la Commune de Puygouzon, le plafond indemnitaire applicable pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant les trois églises à des périodes rapprochées, soit, pour l'année 2025, **126,91 €** pour les trois édifices du culte de la Commune.

DOMAINE PUBLIC

13. N° DEL2025-36 : Projet Urbain Partenarial La brugue – Avenant.

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 12 avril 2022 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Albigeoise approuvant la conclusion d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le secteur de la Brugue à Puygouzon.

Le projet porte sur la réalisation d'un lotissement de vingt-deux lots et nécessite des travaux d'équipements publics notamment la mise en profil urbain de la voie nécessaire à la desserte du lotissement (travaux à mener par la communauté d'agglomération) et l'extension du réseau électrique (commune de Puygouzon).

L'aménageur participe financièrement aux travaux relatifs aux équipements publics à hauteur de :

- 56 368, 98 € HT pour les travaux de voirie (Agglomération)
- 20 038, 86 euros TTC pour l'extension de réseau (commune de Puygouzon)

La convention de PUP arrive à terme mais la commercialisation des lots n'est pas achevée.

Or, la convention prévoyait que, pour ne pas dégrader les équipements publics notamment de voirie, les travaux ne seraient engagés que dans la mesure où le gros œuvre (constructions en clos couvert) d'au moins 80 % des constructions serait achevé.

L'aménageur a indiqué qu'à date, le taux de 80 % n'est pas atteint et se situe à 64 %.

Il sollicite par conséquent, la prolongation de la convention pour une durée de deux ans pour permettre l'achèvement de l'opération et la réalisation des travaux.

Il est précisé que les constructions réalisées dans le périmètre de la présente convention, sont, au titre de l'article L.332-11-4 du code de l'urbanisme, exonérées de la taxe d'aménagement.

❖ *Pour être tout à fait transparent, M. Le Maire informe que la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois avait oublié de passer cette demande en Conseil Communautaire. Cela aurait dû être fait il y a 2 mois mais on va rattraper le coup.*

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L.332-11-3 et L.332-11-4 ;

Entendu le présent exposé le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention tripartite du PUP La Brugue ci-annexé portant prolongation de la durée de la convention et exonération de la taxe d'aménagement pour deux années supplémentaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération et notamment à signer ledit avenant ;

- **DIT QUE** conformément à l'article R332-25-2 du code de l'urbanisme, mention de la signature de cet avenant ainsi que du lieu où le document pourra être consulté, sera affichée pendant un mois.

14. N°DEL2025-37 : Acquisition de la parcelle 113A48.

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal la situation de la parcelle 113A48 sise Labastide-Dénat à Puygouzon.

Cette parcelle appartient aux consorts Paulin et Garibal.

Elle a été détachée de la parcelle 113A56 afin de créer le chemin d'accès menant au lotissement Sainte-Catherine et au village de Labastide-Dénat.

Cette parcelle constituée uniquement d'espaces verts est déjà entretenue par la commune de Puygouzon et ce depuis la création de ce chemin.

Les consorts Paulin et Garibal pensaient qu'elle appartenait déjà à la commune de Puygouzon mais lors de l'organisation de leur succession, ils se sont aperçus qu'elle leur appartenait encore.

Ils proposent donc de la céder à la commune pour l'euro symbolique.

- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1311-13 habilitant les maires à recevoir et authentifier les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative par leur collectivité ;
- **VU** la demande des consorts Paulin et Garibal de céder la parcelle 113A48 à la commune de Puygouzon ;
- **Considérant** que M. Le Maire va dresser l'acte en la forme administrative et qu'il ne peut être à la fois celui qui rédige l'acte et celui qui représente la commune à l'acte ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle 113A48 sise Labastide-Dénat à Puygouzon, appartenant aux consorts Paulin et Garibal pour l'euro symbolique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à dresser l'acte en la forme administrative ;
- **AUTORISE** Madame Condomines Maurel Nadine, 1^{ère} adjointe, à représenter la commune à l'acte et signer tous les documents et actes nécessaires.

15. N°DEL2025-38 : Désaffectation et déclassement d'un délaissé de voirie 1 impasse de la Bourdarié.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement (**art. L 2141-1** du code général de la propriété des personnes publiques).

Pour les voies communales, cet acte doit être précédé d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (**art. L 141-3** du code de la voirie routière).

Mais pour les « délaissés de voirie », un déclassement de fait, sans intervention d'un acte administratif de la collectivité propriétaire, est possible. La disparition de la domanialité publique résulte du fait que ces places, rues et impasses ne sont plus utilisées pour la circulation (CE, 27 septembre 1989, *Moussion*, n°70653).

M. Le Maire présente au Conseil Municipal le délaissé de voirie résultant de la création de la voie verte, à proximité immédiate de la propriété de M. Didier Fort, sise 1 impasse de la Bourdarié.

Cette parcelle initialement prévue pour la création de la voie verte, n'a pas été utilisée par le Département du Tarn pour ce projet. Elle n'est donc plus nécessaire au service public depuis de nombreuses années et a ainsi le caractère de délaissé de voirie.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,
- **Vu** le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-8 et 141 ;
- **Considérant** que le délaissé de voirie présenté ci-avant résulte de l'aménagement de la voie verte ;
- **Considérant** que le délaissé de voirie impasse de la Bourdarié n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'il n'est pas affecté à la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière ;

❖ *M. Le Maire précise que suite à des problèmes d'inondations, il se porte acquéreur de ce délaissé de voirie. Ainsi, il va l'entretenir et la commune n'a plus cette charge.*

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de :

- **CONSTATER** la désaffectation du délaissé de voirie situé impasse de la Bourdarié conformément au plan joint en annexe de la présente délibération ;
- **CONSTATER** le déclassement du domaine public dudit délaissé de voirie pour qu'il relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière.

16. N°DEL2025-39 : Cession du délaissé de voirie sis 1 impasse de la Bourdarié.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande formulée par M. Didier Fort habitant 1 impasse de la Bourdarié 81990 PUYGOUZON pour l'achat du délaissé de voirie issu de l'aménagement de la voie verte jouxtant son terrain dont la superficie s'élève à environ 320 m².

Actuellement, ce délaissé de voirie n'a aucune utilité pour la commune et M. Fort entretient déjà cette parcelle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider la cession de ce délaissé de voirie appartenant au domaine privé de la commune et d'en définir les conditions générales de vente.

- **Vu** les articles L 2121-29 du CGCT,

- **Vu** les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,
- **Vu** la délibération n°2025-37 désaffectant ce délaissé pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune ;
- **Considérant** l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le service des Domaines par courrier en date du 11 juin 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de vendre à M. Didier Fort habitant 1 impasse de la Bourdarié 81990 PUYGOUZON le délaissé de voirie sis 1 impasse de la Bourdarié au prix de 1 € ;
- **DIT** que les frais notariés, taxes et tous frais annexes liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces parcelles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

17. N°DEL2025-40 : Dénomination de la salle polyvalente : salle Maria Estampe et les salles de réunions annexes : Salles Claude Aversenc.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ni la salle polyvalente, ni les salles de réunion annexes ne portent de nom officiel à ce jour.

Il propose donc de dénommer la salle polyvalente « salle Maria Estampe » et les salles de réunion annexes « salles Claude Aversenc ».

Maria Estampe née le 31 mai 1926 à PUYGOUZON et décédée le 23 février 2009 à ALBI, a été secrétaire de mairie au sein de la commune de Puygouzon pendant 17ans. Historienne de la Commune, elle a également écrit plusieurs ouvrages conservés à la médiathèque Suzanne Noël.

Claude Aversenc a été président de l'Association des Puygouzain'és de 2006 à 2018 puis créateur de l'association Les Amis des Loisirs. Décédé le 8 avril 2023, il était très impliqué dans la vie associative Puygouzonnaise.

- ❖ *Nadine Condomines Maurel rappelle que l'association créée par Claude Aversenc a été dissoute après son décès. Elle a fait don au CCAS du matériel qu'elle avait en sa possession (ordinateur et vidéoprojecteur) et son souhait était que le nom de son fondateur perdure.*
- ❖ *Christophe Bouchon demande pourquoi on donne 2 noms différents ?*
- ❖ *Audrey Bousquet répond que les deux endroits sont bien déconnectés l'un de l'autre et indépendants d'où le choix de proposer deux noms.*

- ❖ *Brigitte Vergnes demande si les familles sont d'accord ?*
- ❖ *Audrey Bousquet répond qu'elle a contacté une des filles de Claude Aversenc qui y est favorable quant au neveu de Maria Estampe, il ne semblait pas émettre d'opposition. Elle propose d'appeler les familles dès demain pour les informer de la délibération.*

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de nommer la salle polyvalente « salle Maria Estampe » et les salles de réunion annexes « salles Claude Aversenc ».

RESSOURCES HUMAINES

18. N°DEL2025-41 : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisés des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (Exemple pour un agent à 80 % : $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h}$ maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le Code général de la fonction publique ;
- **Vu** le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;
- **Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- **Vu** le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;
- **Vu** le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- **Vu** la délibération relative aux Indemnités horaires pour travaux supplémentaires du 16 avril 2014 ;

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, DÉCIDE** :

- **D'INSTAURER** les Indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :
 - Rédacteur
 - animateur
 - Technicien
 - Agent de maîtrise
 - Adjoint administratif
 - Adjoint technique
 - ASEM
 - Adjoint du Patrimoine
- **DE COMPENSER** les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.
Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

CLOTÛRE DE SÉANCE

19. Informations générales.

a. Calendrier des évènements.

- **25 juin 2025** : Cinéma en plein air à Labastide-Dénat.
- **27 juin 2025** : Réception du flash info qui sera distribué dès la semaine prochaine dans les boîtes aux lettres.
- **28 juin 2025** : Dernière date des élus viennent à vous de 10h à 12h à Montsalvy.
- **septembre 2025** : Démarrage de la construction du projet de micro crèche et résidence seniors
- **12 octobre 2025** : Journée Octobre Rose.

b. Inauguration de l'école

L'inauguration a eu lieu le 17 mai dernier. Elle a été un grand succès.

M. Le Maire est fier car partout il se parle de l'école de Puygouzon. La D.A.S.E.N. disait qu'elle était pleine de petits détails qui émerveillent.

Actuellement, nous sommes en train de faire des réglages sur les températures.

Audrey Bousquet précise que les élus ont été et sont encore vigilants aux travaux mais les usages doivent également être contrôlés : fermer les puits de jour, tirer les rideaux ignifugés...

M. Le Maire informe qu'à l'automne il est prévu d'organiser la classe du dehors.

Caroline Blanco conclut le sujet en disant que le lieu est très agréable, notamment le soir, sous le préau.

c. Caravanes aire de la Vigarié.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que la semaine dernière sont arrivées environ 80 caravanes sur l'aire de la Vigarié.

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, conjointement avec l'Agglomération de Gaillac Graulhet et la Communauté de Communes Carmausin Ségala ont créé une aire commune aux trois territoires, à Brens.

Toutefois, les gens du voyage n'ont pas voulu y aller car le sol était boueux. Ils se sont donc retrouvés à l'aire de la Vigarié.

Concernant cette aire, M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un permis de construire va être déposé pour faire une recyclerie. Dès lors, les gens du voyage n'auront plus l'occasion de venir.

Philippe Cacérés considère que recevoir ces personnes sans sanitaire lui semble s'apparenter à de l'habitat indigne.

M. Le Maire répond que ce sont eux-mêmes qui ne veulent pas de sanitaire. Quoi qu'il en soit, il a exigé de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois qu'ils en installent.

Michel Gouty alerte le Conseil Municipal sur la fermeture de l'aire de Jarlard qui est en cours : il faudra bien que les caravanes aillent quelque part.

M. Le Maire regrette que la Préfecture ne fasse rien et ne veuille pas engager de procédure.

d. Travaux.

M. Le Maire fait un point sur les travaux notamment sur ceux évoqués lors de la réunion sur la sécurité.

Les aménagements route de Fauch, écluses et chaucidou, sont réalisés ainsi que le chaucidou chemin de la Rouquette.

Alfred Krol trouve ce chaucidou très bien et demande si on ne pourrait pas le prolonger sur Albi ?

M. Le Maire répond qu'en matière d'aménagement routier, il se fie à l'avis des services de régie voirie de l'Agglomération qui connaissent les normes à respecter.

Cyril Cosquer va dans le sens d'Alfred Krol et trouve étrange que ce chaucidou s'arrête net.

M. Le Maire répond que le conseil donné par les services est de ne pas le faire continuer toutefois il reposera la question.

e. Plan Communal de Sauvegarde.

Nadine Condomines Maurel explique que la procédure d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) arrive à son terme.

Quelques élus ont participé à des réunions de travail avec l'association EGEE. 8 séances en tout ont permis d'élaborer le document.

Il ne resterait que la mise en situation à faire toutefois, compte-tenu des difficultés pour réunir l'ensemble des intervenants et du départ du chargé de notre mission au sein de l'association EGEE, le choix a été fait de valider le PCS tel quel.

M. Le Maire prendra l'arrêté d'approbation du PCS dans les prochains jours.

f. Logements sociaux.

Des projets de logements sociaux sur des terrains privés sont actuellement à l'étude. On attend que ces projets se concrétisent pour en parler officiellement.

20. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40

Le secrétaire de séance

Le Maire

Cyril COSQUER

Thierry DUFOUR